## **COMPTE RENDU DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil quatorze, le quinze décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de M. TURUBAN Marcel, Maire de Lézardrieux dans la salle du Conseil Municipal,

Date de la convocation : 9 décembre 2014

Étaient présents: Marcel TURUBAN, Loïc CORDON, Catherine LOCKWOOD, Henri PARANTHOËN, Maryvonne LE BERRE, Thierry BUZULIER, Marie-Claude ROYER, Loïc GUILLOU, Patricia LE FICHOUX, Rémy TOULLIC, Michel LE GRAND, Joël LE BIHAN, Chantal LE GRATIET, Marion SICOT, Armelle ANDRÉ, Dominique GUEGO, Camille GEFFROY,

Nombre de conseillers: En exercice: 19 Présents: 17 Votants: 17

Secrétaire de séance : Marion SICOT

<u>Étaient absentes</u> : Annyvonne LE COQ, Corinne SCHUCHARD

<u>Était également présente</u> : Mme BRIAND Sylvie – Secrétaire Générale

## 2014-12-01 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal de la séance du 18 novembre dernier est adopté à l'unanimité.

A la demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte de délibérer sur les points suivants :

- -PLU : études complémentaires
- -Décision Modificative n°2 : Port de Plaisance
- -Alimentation Basse Tension : 3 logements Côtes d'Armor Habitat Cité de la Gare
- -Travaux de génie Civil téléphonique Cité de la Gare
- -Décision Modificative n°2 : Port de Plaisance

#### 18h40 : Arrivée de Mme LE COQ Annyvonne

<u>Étaient présents</u>: Marcel TURUBAN, Loïc CORDON, Catherine LOCKWOOD, Henri PARANTHOËN, Maryvonne LE BERRE, Thierry BUZULIER, Marie-Claude ROYER, Loïc GUILLOU, Patricia LE FICHOUX, Rémy TOULLIC, Michel LE GRAND, Joël LE BIHAN, Chantal LE GRATIET, Marion SICOT, Armelle ANDRÉ, Dominique GUEGO, Camille GEFFROY, Annyvonne LE COQ

Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 18 Votants : 19

Secrétaire de séance : Marion SICOT

Procuration: Corinne SCHUCHARD à Annyvonne LE COQ

<u>Etait également présente</u> : Mme BRIAND Sylvie – Secrétaire Générale

### 2014-12-02-CAMPING MUNICIPAL: Tarifs 2015

Rapporteur : M. Henri PARANTHOËN

M. PARANTHOËN présente au Conseil Municipal les tarifs du camping municipal 2015 qui ont été examinés par les Commission des Finances et du Tourisme le 2 décembre dernier. Après avoir entendu l'exposé de M.PARANTHOËN,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de fixer les tarifs du camping pour l'année 2015 comme suit :

	Tarifs 2015
Emplacement + véhicule	5,00 €
Demi-emplacement + deux roues	3,00 €
Campeur adulte	3,65 €
Enfants -12 ans	1,15 €
Fourniture électrique	3,45 €
Douches	0,00 €
Animaux	1,00 €
jeton lavage / lessive	
Camping-car (emplacement)	5,00 €
Borne camping car	5,00 €
Taxe séjour (0,20€/personne >16ans)	0,20 €

En dehors de l'ouverture du camping, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que les camping-cars seront accueillis de Pâques à mi-juin et de mi-septembre à fin octobre au prix de 5€ l'emplacement (sans eau, électricité, sanitaire).

Une réduction de 10% sur toute la facture sera effectuée sur les journées au-delà du 31ème jour. Le tarif plein est appliqué le 1er mois.

Une taxe de séjour intercommunale sera également perçue selon les tarifs votés par l'assemblée communautaire.

#### 2014-12-03-FIXATION DES LOYERS AR GAREDNN,

Rapporteur: M. Henri PARANTHOËN

La commune de Lézardrieux, propriétaire de logements rencontre de grandes difficultés à louer ses logements, les loyers de ces derniers étant élevés par rapport au marché.

La commission des finances qui s'est réunie le 2 décembre dernier sur ce dossier a proposé d'appliquer à compter du 1er janvier 2015 les tarifs suivants :

#### **Prix actuels:**

#### <u>Résidence Ar Gardenn</u>

T2 RC - 62,80 m <sup>2</sup>	390,00 € + charges : 23,85 €
T2 101 - 49,00 m <sup>2</sup>	420,08 € + charges : 23,85 €
T2 102 - 34,00 m <sup>2</sup>	366,63 € + charges : 23,85 €
T2 103 - 34,00 m <sup>2</sup>	367,57 € + charges : 23,85 €

T3 DUPLEX 201 - 51,60 m <sup>2</sup> -	441,09 € + charges : 23,85 €
T4 DUPLEX 202 - 48,50 m <sup>2</sup> -	450,00 € + charges : 23,85 €
T3 DUPLEX 203 - 42,60 m <sup>2</sup> -	417,00 € + charges : 23,85 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs ci-dessus proposés par la commission des finances à compter du 1er janvier 2015.

Par ailleurs, le conseil municipal décide à l'unanimité de confier à une agence immobilière la recherche de locataires et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à la location des appartements de la résidence Ar Gardenn.

# 2014-12-04-COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PRESQU'ÎLE DE LEZARDRIEUX : Adhésion au SDE 22

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 13 novembre 2014, le Conseil Communautaire a approuvé le principe d'adhésion au SDE et le transfert des compétences suivantes :

Gaz	Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des travaux d'infrastructures
Éclairage public	Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des travaux d'installation+ maintenance
Réseaux et infrastructures de communications électroniques	Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des travaux d'infrastructures + communication électronique (L1425-1 du CGCT)
Réseaux de chaleur et de froid	Études et réalisation d'installation de production de chaleur et de froid
Projets Énergie	Infrastructures de charges véhicules électriques + achat d'énergie
Activités complémentaires	Signalisation lumineuse + SIG

En application de l'article L5214-27 du CGCT, les conseils municipaux de chaque commune membre doivent être consultés sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de donner son accord sur le principe de l'adhésion de la Communauté de Communes au SDE.

# 2014-12-05-ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS – PAVE, VALIDATION DES PROPOSITIONS DE LA COMMISSION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » qui instaure le principe d'accessibilité, quelque soit le type de handicap.

En lien avec la loi, les collectivités doivent faire réaliser un audit de la voirie et des espaces publics, pour rédiger un PAVE (plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics), pour lequel aucune date n'est prévue par lé réglementation actuelle, quant à sa mise en œuvre.

Ainsi, à l'initiative de la commune de Lézardrieux, un audit accessibilité a été réalisé en 2014 sur un périmètre d'étude défini par la commission.

Cet audit a mis en évidence l'ensemble des aménagements nécessaires à réaliser pour rendre la voirie et les espaces publics accessibles, le coût a été estimé à 211 265,00 € pour la voirie.

Compte tenu de l'ampleur du dossier, la commission des travaux réunie le 9 décembre 2014 a proposé une exécution échelonnée sur 3 termes (court-moyen et long) de la mise en accessibilité de la voirie, avec

l'intégration de certaines mises en œuvre dans le programme de travaux.

C'est la raison pour laquelle Monsieur le Maire sollicite de la part du Conseil Municipal, une validation de cette programmation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- de valider la proposition de programmation de la mise aux normes d'accessibilité, conformément à la loi du 11 février 2005 et ses textes réglementaires qui en découlent, telle qu'elle est proposée par Monsieur Le Maire ci-avant reprenant les préconisations proposées, dossier annexé à la présente.
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

### 2014-12-06-REMBOURSEMENTS DE FRAIS RÉELS DE MISSIONS AUX ELUS

Rapporteur : M. le Maire

### REMBOURSEMENTS DE FRAIS RÉELS DE MISSIONS AUX ELUS

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 5211-13, L5211-14 et L2123-18,

Considérant que dans le cadre de la représentation de la collectivité par les élus au cours de l'année 2015, des déplacements s'avèrent nécessaires.

Dès lors, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de pouvoir rembourser, aux frais réels, les dépenses engagées à ces occasions par les élus.

Le remboursement des frais dus à un déplacement ou à une mission de tout membre du Conseil est possible, mais reste subordonné à l'exécution d'un mandat spécial.

Pour plus de simplicité, il est proposé au Conseil Municipal de déléguer au Maire l'attribution par arrêté, des mandats spéciaux précisant l'objet, la durée de la mission, l'étendue des pouvoirs éventuels de l'intéressé.

Considérant les modalités de remboursement prévues aux articles L5211-14 et L2123-18 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver :

- le remboursement des frais réels de mission des élus engagés dans le respect des textes et conditions ciavant rappelées à savoir le remboursement des frais dus à un déplacement ou à une mission de tout membre disposant d'un mandat spécial (art L5211-14 et L2123-18 du CGCT),
- le délégation faite à Monsieur le Maire d'attribuer par arrêté, les mandats spéciaux précisant l'objet, la durée de la mission et la prise en charge des frais engagés pour l'exécution d'un tel mandat.

# 2014-12-07-INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES : MODIFICATION DU GROUPE DE TRAVAIL

Rapporteur : M. Loïc CORDON

Lors de sa séance du 18 novembre dernier, les membres ont validé la constitution du groupe de travail dans le cadre de l'inventaire des zones humides.

Il s'avère que M. PERROT Serge a informé la mairie de son impossibilité à faire partie de ce groupe.

M. CORDON Loïc propose que M. LE QUELLEC Daniel soit désigné en qualité d'agriculteur. M. Daniel LE QUELLEC a donné son accord.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité le groupe de travail suivant :

Élus sur la Commune : M. LE GRAND Michel, Mme GEFFROY Camille, M. Loïc GUILLOU

Agriculteurs: M. LE QUELLEC Daniel, M. LE LAY Gildas,

Anciens mémoires : M. COSTIOU Jean-Paul, M. LE QUELLEC Paul,

Association des chasseurs : M. LE MIGNOT Henri, M. QUIMERC'H Jean, Association Chemins et patrimoine : Mme LE TROADEC Jeanne Noëlle

### 2014-12-08-PLU: VALIDATION DU DIAGNOSTIC AGRICOLE

Rapporteur : M. Loïc CORDON

M. CORDON Loïc présente aux membres du Conseil Municipal le diagnostic agricole et l'atlas des exploitations agricoles réalisés dans le cadre de l'élaboration de notre PLU. La commission d'urbanisme réunie le 11 décembre 2014 a examiné les documents remis par Géolitt et a proposé de valider le diagnostic présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de valider le diagnostic agricole et l'atlas des exploitations agricoles de la commune présentés par le Cabinet GEOLITT.

## 2014-12-09-DESSERTE EN ELECTRICITÉ VENELLE DES TROIS ORMES

Rapporteur : M . le Maire

Le Syndicat Départemental d'Énergie informe que suite à une Déclaration Préalable un chiffrage des travaux d'extension du réseau basse tension pour la desserte en électricité de la parcelle C2033 a été estimé à 2 017,00 €.

Conformément au dispositions légales, cette contribution est demandée à la commune, compétente en matière d'urbanisme.

Les travaux seront réalisés après accord du permis de construire sur ce terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide d'approuver :

- -le projet d'extension du réseau basse tension pour la desserte en électricité de la parcelle C2033 située 18 rue de Tréguier à Lézardrieux,
- -le versement au Syndicat Départemental d'Énergie maître d'ouvrage des travaux d'une contribution de 2 017,00 €.

## 2014-12-10-PLU: Études complémentaires

Rapporteur: M. Loïc CORDON

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), publiée au Journal officiel du mercredi 26 mars 2014, comporte de nombreuses modifications des règles d'urbanisme, avec notamment la nécessité d'une étude de densification avant l'ouverture à l'urbanisation de zones AU situées sur des terres agricoles et la création des STECAL, Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées.

La loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt, votée le 11/09/2014, modifie celle-ci en permettant la désignation du bâti pouvant faire l'objet d'un changement de destination.

Les compléments à apporter suite aux nouvelles dispositions issues de la loi ALUR concernent le repérage des capacités de stationnement, la définition des critères, le repérage cartographique du bâti d'intérêt et l'inventaire du bâti en zone rurale.

La Commission d'Urbanisme réunie le 11 décembre 2014 a émis un avis favorable pour la réalisation de ces études par le Bureau d'Études GEOLITT pour un montant de :

 1 980 € H.T soit 2 376 € T.T.C, pour les compléments à apporter suite aux nouvelles dispositions issues de la loi ALUR,

660 € H.T soit 792 € T.T.C, pour l'option relative à l'inventaire du bâti en zone rurale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur Le Maire à signer ce contrat actant des études complémentaires réalisées par GEOLITT pour un montant de :

 1 980 € H.T soit 2 376 € T.T.C, pour les compléments à apporter suite aux nouvelles dispositions issues de la loi ALUR,

660 € H.T soit 792 € T.T.C, pour l'option relative à l'inventaire du bâti en zone rurale.

L'option ne sera réglée que dans l'hypothèse où GEOLITT se rendra sur le terrain avec les élus.

## 2014-12-11-ALIMENTATION BT – 3 LOGEMENTS (CAH) CITÉ DE LA GARE

Rapporteur: M. Loïc CORDON

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le projet d'alimentation basse tension prévu à LEZARDRIEUX, Cité de de la Gare (trois logements CAH), présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif H.T. de 14 300,00 €, dont 48% H.T. pris en charge par la commune soit 6 864,00 € et aux conditions définies dans la convention « Travaux sur les réseaux de distribution publique d'énergie électrique ».

« Notre commune ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat d'Énergie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement de 48 % du coût H.T. des travaux, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement ».

## 2014-12-12-TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL TÉLÉPHONIQUE – CITÉ DE LA GARE

Rapporteur : M. Loïc CORDON

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de confier au Syndicat d'Énergie la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique Cité de la Gare à LEZARDRIEUX

(3 logements), pour un montant estimatif T.T.C de 3 400 euros, conformément au règlement.

« Notre Commune ayant transféré cette compétence au Syndicat Départemental d'Énergie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement équivalant au montant T.T.C de la facture payée à l'entreprise ».

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal s'il autorise Monsieur Le Maire à signer la convention financière « Travaux sur les infrastructures de communication électronique ».

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois, selon que le Syndicat d'Énergie aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités et au prorata du paiement à celle-ci.

### 2014-12-13-DECISION MODIFICATIVE N° 2 : PORT DE PLAISANCE

Délibération ajournée

#### 2014-12-14-INFORMATIONS DIVERSES

✓ M. PARANTHOEN donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la réponse de Mme La Sous-Préfète relative aux tarifs du Port : la tarification des SPIC est régie par le principe de liberté des prix institué par la code de commerce. Il n'existe pas de règlement national imposant une échelle de prix. Compte-tenu des éléments mentionnés ci-dessus, les tarifs approuvés en comité portuaire sont légaux ».

#### ✓ Dates à retenir

Vœux du Maire : 9 janvier 2015 à 18 heures Commission des finances fixée au 17 février 2015 Vote des budgets primitifs fixé au 27 février 2015 à partir de 15 heures

- ✓ Colis de Noël : Madame LE BERRE signale que les colis de Noël sont distribués en ce moment. Les retours sont très positifs.
- ✓ Thierry BUZULIER informe que l'entreprise PUBLIBUS fera circuler 2 bus sponsorisés par les commerçants les 23 et 24 décembre dans le but d'animer la commune durant cette période de Noël .

La séance est levée à 20h45